



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2021-03

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2020- 13 et 2020-78, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de la commune pour ses affaires funéraires,

Considérant le règlement arrêté par Monsieur le Maire en date du 28 janvier 2021 avec les modifications majeures suivantes :

- Les achats de concession de 50 ans ne sont plus autorisées,
- Il est désormais possible d'acheter une concession, une case ou d'apposer une plaque pour 10, 20 ou 30 ans,
- Autorisation pour les cavurnes.

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs du cimetière et columbarium,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour la pose d'une plaque sur le mur du souvenir.

DÉCIDE

Article 1 : De modifier les tarifs du cimetière comme suit :

<small>Accusé de réception en préfecture 095-219503521-20210210-2021-03-AR Date de télétransmission : 10/02/2021 Date de réception préfecture : 10/02/2021</small>		Tarifs		
	Concession et cavurne	10 ans	180 €	
		20 ans	300 €	
		30 ans	420 €	
	Columbarium	10 ans	360 €	
		20 ans	510 €	
		30 ans	660 €	

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
V A L D ' O I S E



Mur du souvenir (plaque)	10 ans	36 €
	20 ans	72 €
	30 ans	108 €

Article 2 : De fixer les vacations qui seront imputés au budget de la commune

Vacation de police		20 €
--------------------	--	------

Article 3 : Le Maire et le **comptable** public assignataire de **Luzarches** sont **chargés**, **chacun** en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Michel MANSOUX

Maire



Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
095-219503524-20210210-2021-03-AR
Date de télétransmission : 10/02/2021
Date de réception préfecture : 10/02/2021